12 avril 2006

### REPUBLIQUE FRANCAISE Préfecture de l'Hérault

n° 2006 R

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS et bulletin de liaison des Maires

**Spécial** 

## **SOMMAIRE**

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault	
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)	
Arrêté préfectoral n° 2006-I-891 du 12 avril 2006.	. 2
M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault	
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)	
Arrêté préfectoral n° 2006-I-892 du 12 avril 2006	6

### **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

#### M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2006-I-891 du 12 avril 2006

#### Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- **VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières instituées par les articles R 176 et R 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- VU l'arrêté du Directeur Général des impôts du 12 juillet 1996 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R 177 et R 179 du code du domaine de l'Etat et 2 et 4 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 31 août 2005, portant nomination de M. Pierre PRIEURET, en qualité de directeur des Services Fiscaux de l'Hérault;
- **VU** les changements de personnels intervenus ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: Délégation de signature est donnée à M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux du département de l'Hérault, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conventions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux sous les réserves qui suivent :	1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8,
	Au delà du seuil de 1.000.000 € :	l'Etat.
	- La préfecture sera informée en amont du choix de la procédure d'aliénation d'un immeuble du domaine de l'Etat : adjudication publique ou cession à l'amiable	
	- Dans le cas d'une cession à l'amiable prévue à l'art R 129-2 la préfecture sera associée à la sélection des offres	
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.

8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines.	Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
11	Dans les cas d'opération poursuivies pour le compte du département, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIEURET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent décret est dévolue à Mme Sylvie DE GENTILE et M. France-Pierre JANIN directeurs départementaux des impôts, ou à défaut, à Melle Anne-Françoise BARUTEAU, directrice divisionnaire des impôts, MM. Marc ALDEBERT, Jacques BARBE, Pierre CHRISTOL, Bernard GELY, Jean-Michel POUX, directeurs divisionnaires des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n°11 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Pierre PRIEURET est dévolue, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, à :

- M. Bernard BONICEL
- Mme Nicole BOUVARD-MONTEUX
- M. Louis BUSOUE
- M. Jean-Pierre CASTEL
- M Jean-Louis CECCALDI
- M. Daniel JOYER
- M. Hubert MALBEC
- M. Jean Pierre RAIBAUT
- Mme Claudine RIOU
- M. Robert SANCHEZ
- Mme Colette SERRE
- M. Guy SOUCHON

En ce qui concerne les attributions visées par l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Pierre PRIEURET est dévolue à : M. Serge Le BOUCHER de BREMOY, inspecteur principal des impôts, Mme ROSET Marie-Christine, inspectrice départementale, Mme Françoise POLI, inspectrice des impôts, Mme GONZALES Danielle, inspectrice des impôts, Mme Véronique PELTIER, Mme Marie-Claude DOUREL, M. Bernard MERIEUX, Mme BOUSQUET Françoise, Mme CABANES Nicole et Mme DURET Marie- Joëlle, contrôleurs.

<u>ARTICLE</u> 3: Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur des services fiscaux de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le 12 avril 2006

Le Préfet

Michel THENAULT

#### M. Pierre PRIEURET, Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2006-I-892 du 12 avril 2006

## LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PREFET DE L'HERAULT

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 23, R. 158 et R. 163;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 31 août 2005 portant nomination de M. Pierre PRIEURET en qualité de directeur des services fiscaux de l'Hérault;

**VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU les changements de personnels intervenus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Pierre PRIEURET, directeur des services fiscaux de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIEURET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie DE GENTILE et M. France - Pierre JANIN directeurs départementaux des impôts, ou à défaut, par Melle Anne - Françoise BARUTEAU, directrice divisionnaire des impôts, MM. Marc ALDEBERT, Jacques BARBE, Pierre CHRISTOL, Bernard GELY, Jean-Michel POUX, directeurs divisionnaires des impôts, Mme Marie-Christine ROSET inspectrice départementale, Mmes Danielle GONZALEZ, Françoise POLI, inspectrices des impôts, Mmes Françoise BOUSQUET, Nicole CABANES, Marie-Claude DOUREL et M. Bernard MERIEUX, contrôleurs.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 12 avril 2006

Le Préfet,

Michel THENAULT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **12 avril 2006**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

#### Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnement annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel